

N° 2877

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEPTIÈME LÉGISLATURE

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 Juin 1985.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES (1) SUR LE PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT EN DEUXIÈME ET NOUVELLE LECTURE, portant diverses dispositions d'ordre social.

(En vue de la lecture définitive)

PAR M. Jean-Pierre SUEUR.

Député.

(1) Cette Commission est composée de: MM. Claude Evin, président; Jacques Brunhes, Michel Coffineau, Bernard Derosier, Charles Metzinger, vice-présidents; Georges Hage, Jean-Pierre Le Coadic, Mme Eliane Provost, M. Roland Renard, secrétaires; MM. Jean-Marie Alaize, Vincent Ansquer, Pierre Bachelet, Bernard Bardin, Jacques Barrot, Claude Bartolone, Pierre Bas, Jean-Claude Bateux, Henri Bayard, Jean Beaufort, Jacques Becq, Jean-Michel Belorgey, Serge Beltrame, Georges Benedetti, Alain Billon, Serge Blisko, Alain Bocquet, Augustin Bonrepaux, André Borel, Jean-Michel Boucheron (Charente), Bruno Bourg-Broc, Jean-Pierre Braine, Benjamin Brial, Jean-Claude Cassaing, Laurent Cathala, Aimé

Voir les numéros :

Assemblée nationale: 1re lecture: 2661, 2685 et in-8° 793.

Commission mixte paritaire: 2799. 2° lecture: 2794, 2834 et in-8° 845.

3° lecture : 2876.

Sénat: 1re lecture: 314, 341, 352 et in-8° 126 (1984-1985).

Commission mixte paritaire: 394. 2e lecture: 438, 443, et in-8° 168.

Sécurité sociale. — Action sociale - Agriculture - Alcoolisme - Assurance-vieillesse : généralités - Conditions de travail - Contrats de travail - Cotisations sociales - Droit communautaire - Employeurs - Enfants - Entreprises publiques - Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure - Famille - Femmes - Formation professionnelle et promotion sociale - Inspection du travail - Lois de finances - Maladies mentales - Professions et activités médicales - Professions et activités paramédicales - Protection sociale - Salariés - Santé publique - Sexisme - Syndicats professionnels - Tarifs - Travailleurs étrangers - Tribunaux - Code civil - Code de la famille et de l'aide sociale - Code de la santé publique - Code de la sécurité sociale - Code de procédure pénale - Code du travail - Code général des impôts - Code pénal - Code rural.

Césaire, Jacques Chaban-Delmas, Mme Colette Chaigneau, MM. Guy Chanfrault, Bernard Charles, Daniel Chevallier, Jacques Chirac, Didier Chouat, Gérard Collomb, Jean-Hugues Colonna, Lucien Couqueberg, Marcel Dehoux, Georges Delfosse, Charles Deprez, Freddy Deschaux-Beaume, Jean-Paul Desgranges, Yves Dollo, André Durr, Job Durupt, Jean Esmonin, Jean Falala, Roland Florian, Mmes Martine Frachon, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean-Paul Fuchs, Marcel Garrouste, Francis Geng, Germain Gengenwin, Jean Giovannelli, Antoine Gissinger, Pierre Godefroy, Jacques Guyard, Charles Haby, René Haby, Gérard Haesebrœck, Guy Hermier, Mmes Marie Jacq, Muguette Jacquaint, MM. Didier Julia, Emile Kæhl, Jean Laborde, Louis Lareng, André Laurent, Mme Marie-France Lecuir, MM. Robert Le Foll, Jean Le Gars, Joseph Legrand, Jean-Paul Luisi, Alain Madelin, Georges Marchais, Joseph-Henri Maujoüan du Gasset, Charles Miossec, Mme Hélène Missoffe, MM. Bernard Montergnole, Jean Narquin, Jean-André Oehler, René Olmeta, Pierre Ortet, Jean-Pierre Pénicaut, Michel Péricard, Francisque Perrut, Rodolphe Pesce, Camille Petit, Roch Pidjot, Joseph Pinard, Etienne Pinte, Bernard Poignant, Bernard Pons, Jean Proriol, Jean Proveux, Jean-Jack Queyranne, André Rossinot, Jean-Pierre Santa-Cruz, Hyacinthe Santoni, Jacques Santrot, Yves Sautier, Nicolas Schiffler, Bernard Schreiner, Mme Marie-Josèphe Sublet, MM. Jean-Pierre Sueur, Jean-Michel Testu, Clément Théaudin, André Tourné, Mme Ghislaine Toutain, M. Pierre Zarka.

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 28 juin 1985, le Sénat a examiné, en nouvelle lecture, le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social.

Il a, à nouveau, profondément modifié le texte adopté par l'Assemblée nationale, y compris les dispositions introduites en nouvelle lecture.

Notre Assemblée est maintenant saisie par le Gouvernement d'une demande tendant à ce qu'elle statue définitivement, conformément à l'article 45, alinéa 4, de la Constitution.

Cet article permet à l'Assemblée nationale de « reprendre soit le texte élaboré par la commission mixte, soit le dernier texte voté par elle, modifié le cas échéant par un ou plusieurs des amendements adoptés par le Sénat. »; la commission saisie au fond étant, aux termes de l'article 114, alinéa 3, du Règlement, chargée de déterminer dans quel ordre ces textes sont respectivement appelés.

En l'espèce, la commission mixte paritaire, réunie le 19 juin 1985, n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun et le Sénat ayant maintenu sa position sur les dispositions essentielles, votre Commission vous demande de confirmer votre décision précédente en adoptant définitivement le texte voté par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, le 27 juin 1985.